



Luxembourg, le

1.2 SEP. 2023

Sicona-Centre
Monsieur Sam Kretz
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 106106

V/Réf.: FeuleV073, FeuleV074, FeuleV075

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 1^{er} juin 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration de prairies maigres de fauche et de prairies maigres sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de FEULEN: section B d'OBERFEULEN, sous les numéros 970/2952, 969/2951, 968/2, 966/411, 964/2263, 914/2680, 916/2682, 912/2679, 911/0, 912/2678, 908/2677, 910/159, 907/2674, 909/157, 906/2672 et 909/2154, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de débroussaillage seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Feulen, section B d'Oberfeulen, sous les numéros 970/2952, 969/2951, 968/2, 966/411, 964/2263, 914/2680, 916/2682/912/2679, 911, 912/2678, 908/2677, 910/159, 907/2674, 909/157, 906/2672 et 909/2154.
2. Le défrichement et le dessouchage sont interdits.
3. Vu le sol très sensible, les travaux seront exécutés de façon manuelle.
4. Les travaux de débroussaillage se feront entre le 1^{er} octobre à fin février.
5. Le broyage répétitif des rejets au même endroit est interdit.
6. La clôture sera remplacée par une nouvelle clôture sur une longueur d'environ 2 000 mètres.
7. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
8. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. Kim Speidel, tél : 621 202 156) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

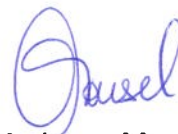
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de FEULEN